

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-01176-S

Requérant(s)	Roger Fringeli, Courbes-Raies 6, 2824 Vicques
Auteur du projet	Roger Fringeli, Courbes-Raies 6, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Construction d'un bassin de nage enterré non chauffé, selon plans déposés;
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 75
Lieu-dit, rue	Courbes-Raies, Courbes-Raies 6, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	06.01.2022
Échéance de la publication	17.01.2022

Ouvrages

Dimensions : 9.50 x 5.50 m. (aménagements extérieurs inclus).

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat communal de la Commune mixte de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 16 décembre 2021